



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

**DONATION KIJNO - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION D'OEUVRES DE KIJNO A L'ASSOCIATION MUSIQUE EN ROUE LIBRE**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, organise en 2024 une rétrospective Ladislav Kijno "Du Galet aux Etoiles" qui est présentée à Labanque du 23 mars au 4 août 2024,

Considérant que la Chapelle Saint Pry (Béthune), la Cité des Electriciens (Bruay-la-Buissière), la Comédie de Béthune, la Maison de la Poésie (Beuvry), la Donation Kijno (Noeux-les-Mines) s'associent à cet événement par l'accueil d'œuvres et de manifestations ,

Considérant que Ladislav Kijno ayant été très investi sur le territoire des Hauts-de-France notamment à Lille, Arras, Dunkerque, l'Agglomération a sollicité des partenaires de toute la région des Hauts-de-France : ville de Lille, Lycée Senez d'Hénin-Beaumont, musée (Laac de Dunkerque), galéristes et collectionneurs et l'association Musique en Roue Libre (Arras),

Considérant que cette association organise pour la 18ème année le Festival des Inouïes sur Arras du 26 août au 8 septembre 2024 et prend pour thème le Cavalier de la Paix (œuvre et thème majeurs chez Kijno) dans le cadre du partenariat établi avec l'Agglomération,

Considérant que l'association *Musique en Roue Libre* a sollicité l'Agglomération afin d'obtenir le prêt à titre gratuit de 4 œuvres de l'artiste pour le Festival des Inouïes,

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention de mise à disposition à titre gratuit du 2 au 9 septembre 2024 selon le projet ci-annexé,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

Le Président,

DECIDE de signer avec l'association *Musique en Roue Libre*, dont le siège est 11 Place de l'Ancien Rivage 62000 Arras une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de quatre œuvres de Ladislav Kijno « Le Cavalier de la Paix », « Les Cavaliers de Lumière 3 », « Hommage à Charlie Parker », « L'Homme qui marche » qui seront exposées à l'Hôtel de Guînes,

2 rue des Jongleurs à Arras dans le cadre du Festival des Inouïes, du 2 au 9 septembre 2024, selon le contrat annexé à la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **21 AOUT 2024**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LÉCONTE Maurice

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **21 AOUT 2024**

Et de la publication le : **21 AOUT 2024**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LÉCONTE Maurice



Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
Direction de l'Aménagement et du développement culturel
100, avenue de Londres
CS 40548
62411 BETHUNE Cedex
Tél: 03 21 61 50 00

CONVENTION DE PRÊT D'OEUVRES DE LA DONATION KIJNO
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS
ET MUSIQUE EN ROUE LIBRE

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
100, avenue de Londres
CS 40548
62411 Béthune Cedex
représentée par son Président Monsieur Olivier Gacquerre,
ci-après dénommée « la Communauté d'Agglomération » d'une part,

Et

Association Musique en Roue Libre
11 Place de l'Ancien Rivage
62000 Arras
Téléphone 06.64.43.86.21
Mail musiqueenrouelibre@orange.fr
N° SIRET : 49372123700029
N° licence d'entrepreneur du spectacle : 2-1073924 et 3-1073925

Représenté par Julien Championnet, en sa qualité de Président,
ci-après dénommé, l'emprunteur, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane organise en 2024 une rétrospective Ladislas Kijno "Du Galet aux Etoiles" qui est présentée à Labanque du 23 mars au 4 août 2024. La Chapelle Saint Pry (Béthune), la Cité des Electriciens (Bruay-la-Buissière), la Comédie de Béthune, la Maison de la Poésie (Beuvry), la Donation Kijno (Noeux-les-Mines) s'associent à cet événement par l'accueil d'œuvres et de manifestations.

Ladislas Kijno ayant été très investi sur le territoire des Hauts-de-France notamment à Lille, Arras, Dunkerque, l'Agglomération a sollicité des partenaires de toute la région des Hauts-de-France : ville de Lille, Lycée Senez d'Hénin-Beaumont, musées (Laac de Dunkerque), galéristes et collectionneurs et l'association Musique en Roue Libre (Arras).

Cette association organise pour la 18^{ème} année le Festival des Inouïes sur Arras du 26 août au 8 septembre 2024. Dans le cadre du partenariat établi avec l'Agglomération, le festival a pour thème le Cavalier de la Paix (œuvre et thème majeurs chez Kijno).

L'Agglomération prête à titre gratuit 4 œuvres de l'artiste à Musique en Roue Libre pour le Festival des Inouïes.

La présente convention définit les modalités de ce prêt.

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

La présente convention définit les modalités du prêt de quatre oeuvres de Ladislav Kijno entre la Communauté d'Agglomération et l'association Musique en Roue Libre

ARTICLE 2 : DUREE DU CONTRAT

Le prêt commence le 2 septembre 2024 par la livraison des œuvres et se termine le 9 septembre 2024 par la reprise des œuvres.

ARTICLE 3 : CARACTERISTIQUES DES OEUVRES PRETEES

Les oeuvres prêtées sont les suivantes :

Les cavaliers de lumière 3 Cycle Retour de Chine	1983	130 x 98 cm	Acrylique sur toile	20 000 euros
Cavalier de la paix Bannière Série des Liturgies brûlées	Circa 1990	297 x 148 cm	Acrylique et glycéro-spray sur toile libre	30 000 euros
Hommage à Charlie Parker	1963	138 x 102 cm	Huile, encres, vinyle, glycérol-spray sur toile	22 000 euros
L'homme qui marche		58 x 48 cm,	papier froissé,	5 000 euros

ARTICLE 4 : REMISE ET RESTITUTION DES OEUVRES

Le transport entre la Donation et l'Hôtel de Guînes est effectué par la Communauté d'Agglomération.

Les œuvres sont conditionnées et remises à l'association Musique en Roue Libre par la régisseuse du service culture et par la responsable de la Donation.

Un constat d'état sera effectué à l'arrivée des œuvres et au départ des œuvres lors de leur restitution à la Communauté d'Agglomération.

La régisseuse du service culture et la responsable de la Donation Kijno procèdent à la reprise des œuvres à l'issue de la mise à disposition.

Les constats d'état portent les signatures de la responsable de la Donation et du responsable de l'association Musique en Roue Libre.

Le calendrier de montage et de démontage a été convenu par les parties :

- Transport aller, livraison et installation le 2 septembre 2024
- Désinstallation, enlèvement et transport retour le 9 septembre 2024

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIERES

Le prêt des œuvres est consenti à titre gratuit.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DE L'EMPRUNTEUR

6.1 Désignation des locaux et durée de présentation de l'oeuvre

Les oeuvres de Ladislav KIJNO définies dans l'article 3 sont présentées du 2 au 9 septembre 2024 à l'Hôtel de Guînes, 2 rue des Jongleurs, 62 000 Arras.

6.2 Protection et conservation des œuvres

L'association Musique en Roue Libre s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des oeuvres et garantir leur intégrité.

6.3 Obligations en cas de dégradation des œuvres

L'emprunteur devra signaler immédiatement toute disparition ou toute dégradation fortuite, naturelle ou accidentelle qui surviendrait sur l'œuvre.

La restauration est alors à sa charge mais ne pourra être faite que par une personne désignée par la collectivité et dûment habilitée à cet effet.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

7.1 Transport des oeuvres

La communauté d'Agglomération réalise le transport des œuvres aux dates définies dans l'article 4.

ARTICLE 8 : TRANSPORT ET ASSURANCES

Le transport des œuvres est effectué par l'Agglomération (par un agent de l'Agglomération et avec un véhicule de l'Agglomération) qui souscrit une assurance pour ce transport.

Préalablement à la réception des œuvres, l'emprunteur reconnaît avoir souscrit une police d'assurance et fournir un engagement de garantie couvrant tous les dommages qui pourraient survenir et porter atteinte à l'intégrité des oeuvres pendant la durée de présentation de celles-ci au sein de l'Hôtel de Guînes, 2 rue des Jongleurs, 62 000 Arras.

Le montant total d'assurance est de 77 000 euros.

ARTICLE 9 : DROIT DE PROPRIETE

Il est expressément convenu que la présente convention ne comporte pas de transfert de propriété des oeuvres en faveur de quiconque.

ARTICLE 10 : LITIGES

Les contestations éventuelles au sujet du présent contrat feront l'objet avant tout recours, d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'un tel règlement, elles seront soumises au Tribunal Administratif de LILLE.

Fait à Béthune, le

En autant d'exemplaires originaux que de parties.

Le prêteur,
Pour la Communauté d'Agglomération,
Par délégation du Président,
Le Vice-Président

,

Maurice LECONTE

L'emprunteur,
Pour Musique en Roue Libre
Le Président

Julien Championnet